

AFFAIRE N° 7

LETRE de M. le PREFET relative à la prise en charge par la Commune du collecteur des eaux du Centre Hospitalier Départemental Félix Guyon

Le MAIRE. - Je vais donner la parole à M. GUINOT qui a représenté le Conseil Municipal dans les discussions qui ont eu lieu à ce sujet.

M. GUINOT. - Messieurs, une commission s'est tenue à la Préfecture, commission préalable à notre assemblée pour la prise en charge du collecteur des eaux usées du Centre Hospitalier Départemental. Je dois vous dire que le principe même de cette prise en charge avait été retenu déjà par l'ancienne assemblée dans un vote en Octobre 1956. Une somme de 500.000 F a même été votée à titre de participation de notre Commune. Cette somme n'a cependant pas été utilisée lors de la création de cet égout. Nous devons aujourd'hui accepter purement et simplement cette prise en charge.

A noter que cet égout qui a été visité par nous lors d'une commission est conforme et répond aux conditions exigées; de plus il doit s'inclure dans le réseau d'égout général de Saint-Denis. Nous n'avons donc aucune dépense à supporter, mais seulement à recevoir un ouvrage d'art pour lequel je vous demanderai justement d'émettre un avis favorable.

Le MAIRE. - Messieurs, vous avez entendu les explications de M. le Rapporteur, je donnerai la parole à celui qui la demandera.

Après divers échanges de vues, le Maire met aux voix le dossier n° 7.

Adopté à l'unanimité, moins les voix de M. le Maire et de MM. LEGRE et MARTIN.

Le MAIRE. - Je m'abstiens du vote en tant qu'administrateur du Centre Hospitalier et aussi parce que je veux, devant la Commission administrative, avoir mon entière liberté d'opinions et d'actions.